



Le chlordane n'est plus utilisé en Amérique du Nord

L'utilisation du chlordane n'est plus autorisée au Canada, au Mexique et aux États-Unis en vertu du Plan d'action régional nord-américain (PARNA) que la Commission de coopération environnementale (CCE) de l'Amérique du Nord a établi et que les trois pays ont adopté.

La nature et les propriétés du chlordane

Le chlordane est un pesticide que l'on a utilisé intensivement en Amérique du Nord, entre 1950 et 1970, pour traiter les cultures, les pelouses, les jardins et les forêts. Il a également servi à lutter contre les termites, mais ses utilisations ont fait l'objet d'importantes restrictions au Canada et aux États-Unis au milieu des années 1970. Ces deux pays ont interdit la plupart de ses applications durant la décennie qui a suivi et ont cessé complètement de l'utiliser en 1995.

Le Mexique a réglementé l'utilisation du chlordane en 1988. De 1992 à 1996, ce pays a importé 212,8 tonnes de chlordane des États-Unis et, en 1997, a limité l'utilisation du chlordane aux applications en milieu urbain pour lutter contre les termites. Depuis lors, le seul fabricant de chlordane aux États-Unis a cessé délibérément d'en produire.

La CCE a établi le PARNA relatif au chlordane afin d'instaurer des mesures concertées visant à ce que cette substance ne soit plus utilisée dans les trois pays. Le Mexique s'est engagé à éliminer graduellement ses dernières utilisations avec le soutien scientifique et technique du Canada et des États-Unis. La concertation à l'échelle continentale à laquelle le chlordane a donné lieu a contribué à ce que son cas soit examiné à l'échelle mondiale. En 1997, le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique a convenu que l'on détenait suffisamment de preuves pour mener une action internationale visant à limiter et à réduire l'utilisation du chlordane. Cette substance est maintenant régie par la Convention de Stockholm, un accord international ayant force obligatoire que plus d'une centaine de pays ont signé en mai 2001 et qui vise douze polluants organiques persistants (POP), dont le chlordane.

L'utilisation du chlordane n'est plus homologuée au Canada, au Mexique et aux États-Unis et il n'est plus fabriqué en Amérique du Nord.

Le PARNA relatif au chlordane

Le chlordane est au nombre des premières substances sur lesquelles ont porté les travaux connexes au projet de gestion rationnelle des produits chimiques de la CCE. En 1997, le Canada, le Mexique et les États-Unis ont approuvé le PARNA qui s'y rapporte dans le but d'éliminer graduellement ses utilisations homologuées à compter de 1998. Une fois atteints les objectifs de ce PARNA, le groupe chargé de sa mise en œuvre a été dissous.

Ce PARNA comprend un certain nombre de mesures réglementaires et administratives que les trois pays ont déjà prises, dont les suivantes :

- Les États-Unis ont incité le secteur privé à abandonner graduellement et volontairement la production de chlordane.
- Le Canada et les États-Unis ont collaboré étroitement avec le Mexique en lui fournissant des évaluations des risques que présentent des solutions de remplacement adéquates du chlordane.
- Le Canada et les États-Unis continuent de soutenir les programmes de collecte des déchets dangereux, dont le chlordane, et ont communiqué au Mexique des renseignements sur ces programmes pour qu'il puisse lui aussi administrer ses propres programmes dans ce domaine.
- Les trois pays ont publié les données dont ils disposaient sur l'utilisation, la production, l'importation et l'exportation de chlordane.
- Les trois pays ont également établi des rapports annuels sur la mise en œuvre du PARNA.



Ce PARNA prévoit également un programme réglementaire qui comporte trois phases visant le Mexique.

La première phase comprend :

- l'élaboration d'une stratégie de lutte antiparasitaire intégrée qui prévoit une analyse du cycle de vie du pesticide, le choix de solutions de rechange et le soutien des pouvoirs publics dans le domaine de la recherche;
- l'incitation des intervenants à participer à l'élaboration de stratégies de lutte antiparasitaire et au choix de solutions de rechange plus sécuritaires;
- l'interdiction d'importer des pesticides dont l'utilisation est interdite par le pays dont ils proviennent;
- la limitation de la vente de chlordane aux personnes autorisées et formées en conséquence, de même que l'imposition de restrictions en ce qui a trait à l'utilisation de chlordane par ces personnes;
- la diffusion de renseignements sur la portée et l'objet du PARNA.

La deuxième phase comprend :

- la surveillance de l'environnement et l'évaluation des risques en vue de délimiter une zone géographique témoin où le chlordane a fait l'objet d'une utilisation intensive;
- la surveillance des stocks existants par les distributeurs et les détaillants;
- l'interdiction de vendre des ingrédients techniques et actifs dans le but de fabriquer du chlordane.

La troisième phase comprend :

- l'interdiction de fabriquer du chlordane à compter de janvier 1998;
- l'interdiction d'utiliser du chlordane à compter de décembre 1998;
- la poursuite de la surveillance des stocks existants par les distributeurs et les détaillants.

La mise en œuvre du PARNA relatif au chlordane est une expérience fructueuse, car elle a incité le public et les gouvernements à se pencher de près sur les enjeux que suscitait cette substance. Elle a par la suite entraîné l'annulation de son homologation dans les trois pays.

Renseignements supplémentaires : <http://www.cec.org/programs_projects/pollutants_health/smoc/index.cfm?varlan=français&year=2003>.

En 1997, le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique a convenu que l'on détenait suffisamment de preuves pour mener une action internationale visant à limiter et à réduire l'utilisation du chlordane.

Les effets du chlordane

Le chlordane est une substance toxique, bioaccumulative et persistante qui se désintègre très lentement dans l'environnement et peut demeurer dans le sol pendant plus de 20 ans. Il peut aussi être transporté sur de longues distances dans l'atmosphère et on a constaté sa présence dans l'eau souterraine et la région arctique.

Le chlordane est considéré comme une cause plausible de cancer chez les humains, et des concentrations élevées peuvent endommager le système nerveux et le foie. On sait aussi qu'il a des effets sur les systèmes endocrinien et digestif. Il est à l'origine de troubles du comportement chez les enfants qui y sont exposés avant la naissance ou pendant l'allaitement. Les aliments ou les sols contaminés peuvent constituer des voies d'exposition au chlordane, et on a découvert qu'il peut s'avérer toxique pour des espèces qui ne sont pas visées par ses utilisations, notamment les oiseaux, les poissons, les abeilles et les vers de terre.



Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord
393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200, Montréal (Québec) Canada H2Y 1N9
Tél. : (514) 350-4300
Télééc. : (514) 350-4314
info@ccemtl.org • www.cec.org